



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260429-2026153-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/153

*Portant sur le stationnement interdit sur les places de parking autour du monument aux morts
(Périmètre de 15 m autour du monument).*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la DSTM en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur un périmètre de 15 m autour de places du monument aux morts place de l'église à l'occasion du nettoyage de celui-ci (nacelle) du lundi 27 avril au jeudi 07 mai 2026.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 22 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 27 avril 2026
Et de la publication, le 27 avril 2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

